Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SEPT JUILLET, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 1er juillet 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Véronique DELAÎTRE, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Serge GUINARD, Jean-Luc COUËLLAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Véronique DELAÎTRE

Délibération n°2026-176

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 30 juin 2026, ci-après,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 10/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 24 juin 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Nicolas BESREST.

Gwenaëlle AOUTIN est arrivée après l'appel.

France LE DOUARIN est arrivée après le vote de la délibération n°2026-140.

Jean-Luc COUËLLAN est arrivé après le vote de la délibération n°2026-148.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Brice LE DOLEDEC,
- Jean-Luc GUYMARD donne pouvoir à Véronique DELAÎTRE,
- Yvonnick GOUAULT, Yves RUFFET,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nicolas BESREST

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales - Procès-verbal du Bureau communautaire du 9 juin 2026 – Approbation*
- *Achats Durables Commande Publique - Renouvellement des réseaux eaux usées et adduction eau potable rue de la corniche, secteur Saint-Michel et Rue Castelnau (Erquy) – Maîtrise d'œuvre – Modification des honoraires*
- *Achats Durables Commande Publique - Mise en séparatif et extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur Ruaulté (Plurien) – Répartition des prestations entre les co-traitants - Modification*
- *Achats Durables Commande Publique - Réhabilitation du réservoir d'eau potable de La Pâquerie (Saint-Denoual) – Ajout de prestations supplémentaires – Modification*
- *Achats Durables Commande Publique - Etude d'opportunité et de faisabilité pour le développement de lignes de covoiturage dynamique – Prolongation du délai d'exécution – Modification*
- *Achats Durables Commande Publique - Voirie urbaine – Accord-cadre - Clause de révision des prix – Modification*
- *Gestion des déchets – Gestion du contrat CITEO – 2025-2029 - Convention de mandat avec Kerval Centre Armor*
- *Grand cycle de l'eau et biodiversité – Algues vertes – Traitement – Convention 2026*
- *Economie, emploi et formation – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise – SARL BL Usinage (Noyal)*
- *Affaires générales – Parc d'Activités des Dineux (Trémeur) – Servitude au profit d'ENEDIS*

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

- *Affaires générales – Parking gare ferroviaire à Lamballe-Armor – Rue Chanoine du temple - Convention d'occupation du domaine public ferroviaire*
- *Petit cycle de l'eau – Renforcement de la sectorisation télégérée sur 11 communes exploitées en régie – Avant-projet*
- *Petit cycle de l'eau – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable des rues de la Jeannaie et des Blossière (Lamballe Armor) – Avant-projet*
- *Petit cycle de l'eau – Boues d'épuration - Conventions d'épandage*

Délibération n°2026-139

Membres en exercice : 20 Présents : 14 Absents : 6 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2026 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 9 juin 2026,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

Délibération n°2026-140

Membres en exercice : 20 Présents : 14 Absents : 6 Pouvoirs : 2

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EAUX USEES ET ADDUCTION EAU POTABLE
RUE DE LA CORNICHE, SECTEUR SAINT MICHEL ET RUE CASTELNEAU (ERQUY)
MAÎTRISE D'ŒUVRE - MODIFICATION DES HONORAIRES

Lamballe Terre & Mer a conclu, le 1er octobre 2024, un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux eaux usées et adduction eau potable rue de la corniche, secteur Saint- Michel et Rue Castelnau à Erquy. Les modalités de rémunération des prestations sont définies par tranche. Le forfait de rémunération est définitif et se réparti de la manière suivante :

Tranche	Désignation	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
Ferme	Missions EP - AVP	15 200,00 €	3 040,00 €	18 240,00 €
Optionnelle - 001	Missions PRO - ACT - VISA - DET - AOR Rue de la Corniche - Erquy	7 650,00 €	1 530,00 €	9 180,00 €
Optionnelle - 002	Missions PRO - ACT - VISA - DET - AOR Secteur Saint Michel - Erquy	11 475,00 €	2 295,00 €	13 770,00 €
Optionnelle - 003	Missions PRO - ACT - VISA - DET - AOR Rue Castelnau - Erquy	5 100,00 €	1 020,00 €	6 120,00 €
Montant total		**39 425,00 €**	**7 885,00 €**	**47 310,00 €**

Cependant, lors des études de la phase Avant-Projet et des sondages réalisés, pour déterminer la constitution du sol, il a été constaté que :

- Pour la rue de la Corniche, il est impossible de poser le réseau place pour place du fait de la présence d'un réseau d'éclairage public au-dessus du réseau d'eaux usées existant. Cela nécessite donc de réaliser une nouvelle tranchée dans un sous-sol rocheux. Par conséquent, le montant estimatif des travaux passe de 300 000 € H.T *(stade programme)* à 444 400 € H.T *(stade A.V.P)*.
- Pour la rue Saint Michel, le sol peu rocheux permet de réduire le montant estimatif des travaux qui passe de 450 000 € H.T. *(stade programme)* à 315 324 € H.T. *(stade A.V.P)*.

Par conséquent, il est nécessaire de revoir le montant des honoraires pour la tranche ferme et les tranches optionnelles n°1 et 2 :

Tranche	Désignation	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
Ferme	Missions EP - AVP	15 355,58 €	3 071,12 €	18 426,70 €
Optionnelle - 001	Missions PRO - ACT - VISA - DET - AOR Rue de la Corniche - Erquy	11 332,20 €	2 266,44 €	13 598,64 €
Optionnelle - 002	Missions PRO - ACT - VISA - DET - AOR Secteur Saint Michel - Erquy	8 040,76 €	1 608,15 €	9 648,91 €
Optionnelle - 003	Missions PRO - ACT - VISA - DET - AOR Rue Castelnau - Erquy	5 100,00 €	1 020,00 €	6 120,00 €
Montant total		**39 828,54 €**	**7 965,71 €**	**47 794,25 €**

Vu :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

- La délibération n°2023-211 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,
- La décision du Président d'attribuer le marché à la société OCEAM INGENIERIE et de signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la modification des honoraires du maître d'œuvre, la société OCEAM INGENIERIE,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette modification et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-141

Membres en exercice : 20 Présents : 15 Absents : 5 Pouvoirs : 2

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
MISE EN SEPARATIF ET EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SECTEUR RUAULTE *(PLURIEN)*
REPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE LES CO-TRAITANTS - MODIFICATION

Lamballe Terre & Mer a conclu, le 18 décembre 2025, un marché de travaux pour la mise en séparatif et l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur Ruaulté *(Plurien – T1)*. Ce marché a été attribué à un groupement d'entreprises pour un montant estimatif de 207 913.50 € H.T.

Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise SATEC n'est, finalement, pas intervenue. Ceci d'un commun accord entre les parties. Par conséquent, la nouvelle répartition entre les co-traitants est la suivante :

	Répartition initiale H.T.	Nouvelle répartition H.T.
LESSARD T.P.	98 588,40 €	123 235,50 €
SATEC ENVIRONNEMENT	24 647,10 €	0,00 €
ATEC REHABILITATION	84 678,00 €	84 678,00 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

Vu :

- La délibération n°2023-211 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,
- La décision du Président n°2025-209 du 27 novembre 2025 attribuant le marché à la société LESSARD TP, mandataire du groupement d'entreprises LESSARD TP/ SATEC ENVIRONNEMENT/ ATEC REHABILITATION,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Teneur des discussions :

Observations
Les travaux réalisés sont de très bonne qualité et les délais ont été tenus.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la nouvelle répartition des prestations entre les co-traitants LESSARD TP / SATEC ENVIRONNEMENT et ATEC REHABILITATION,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette modification et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-142

Membres en exercice : 20 Présents : 15 Absents : 5 Pouvoirs : 2

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE LA PÂQUERIE (SAINT-DENOUAL)
AJOUT DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES – MODIFICATION

Lamballe Terre & Mer a conclu, le 16 décembre 2025, un marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de La Pâquerie à Saint-Denoual. Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises ETANDEX/SAUZET pour un prix global et forfaitaire de 351 500.00€ H.T.
A la demande du Maîtrise d'Ouvrage ou à la suite d'évènements de chantier non prévisibles, il est nécessaire d'ajouter des prestations supplémentaires :

- Modification hydraulique sur les équipements ou sur les conduites *(particulièrement pour maintenir et améliorer la défense incendie sur la commune de Saint-Denoual en diminuant les pertes de charge)* : + 5 633,00€ H.T.
- Dépose de la chape isolante sur le dôme *(découvert sous l'étanchéité lors de la démolition)* : un diagnostic complémentaire était indispensable pour faire le choix de la conservation ou de l'enlèvement de l'isolant. Ce diagnostic a révélé un état très dégradé du matériau isolant. Sa dépose est donc nécessaire : + 6 398,25€ H.T.
- Maintien du second accès depuis le dôme extérieur : il était initialement prévu de supprimer l'accès à la cuve via le dôme. Cependant, lors de la phase travaux, il a été observé que cet accès

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

était nécessaire pour garantir la sécurité des personnels lors des interventions futures : + 74,04€ H.T.

Par conséquent, le montant initial du marché est porté à la somme de 363 605,29€ H.T. répartis comme suit entre les deux co-traitants :
- ETANDEX S.A : 190 347,15€ H.T.
- EURL SAUZET : 175 679,20€ H.T.

Vu :
- La délibération n°2023-211 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,
- La décision n°2025-185 du Président du 24 novembre 2025 attribuant le marché à la société ETANDEX S.A, mandataire du groupement d'entreprises ETANDEX S.A / EURL SAUZET,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Teneur des discussions :

Observations
Ces travaux conséquents sont en cours de réalisation.
Des comptes-réguliers sur l'avancée des travaux sont réalisés par les services de Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les prestations supplémentaires d'un montant de 12 105,29 € H.T.,
- APPROUVE la répartition des prestations entre les deux co-traitants ETANDEX S.A et EURL SAUZET,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette modification et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté l'unanimité

Délibération n°2026-143

Membres en exercice : 20 Présents : 15 Absents : 5 Pouvoirs : 2

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE
POUR LE DEVELOPPEMENT DES LIGNES DE COVOITURAGE DYNAMIQUE
PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION - MODIFICATION

Lamballe Terre & Mer a conclu, le 13 février 2026, un marché de prestations intellectuelles relatif à une étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement de lignes de covoiturage dynamique. Ce marché a été attribué à la société ITER pour un montant de 11 950 € H.T. Cette étude a été lancée dans le cadre de la stratégie de mobilité validée par le Conseil communautaire du 25 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

L'enjeu étant d'identifier des corridors potentiels de covoiturage puis de définir les niveaux de service à proposer. Le marché prévoyait une durée d'étude de 5 mois à compter du 02 mars 2026.

Cependant, compte tenu de l'installation des nouveaux élus, suite aux élections municipales et communautaires, de la mise en place de la nouvelle organisation des instances et du temps nécessaires aux nouveaux élus de s'approprier les dossiers, il est nécessaire de prolonger le délai de réalisation de cette étude jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu :
- La délibération n°2025-209 du Conseil communautaire du 25 novembre 2025, approuvant la stratégie des mobilités,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Teneur des discussions :

Observations
Les problèmes de délais ont nécessité l'élaboration de deux phases.
L'objectif était d'avoir une vision chiffrée des flux de mobilité.
La prochaine phase sera plutôt technique, notamment avec un phasage de traçage de lignes et de localisation précise des arrêts. La partie servicielle s'articulera autour de la mise en relation, avec de l'incitation financière au regard des actions qui pourront être menées.
L'étude d'opportunité et de faisabilité sera probablement prolongée jusqu'au mois de décembre, avec un point réalisé au mois de septembre.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la prolongation du marché de prestations intellectuelles, relatif à une étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement de lignes de covoiturage dynamique jusqu'au 31 décembre 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette modification et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-144

Membres en exercice : 20 Présents : 15 Absents : 5 Pouvoirs : 2

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
VOIRIE URBAINE – ACCORD-CADRE - CLAUSE DE REVISION DES PRIX - MODIFICATION

Lamballe Terre & Mer a conclu, le 25 juillet 2025, un accord-cadre de travaux de voirie urbaine pour la période 2025/2028. Cet accord-cadre a été attribué à la société EUROVIA, pour un seuil maximum de 800 000 € H.T. par an. Les prix de cet accord-cadre sont révisés mensuellement, par application de l'un des coefficients Cn suivants, et calculés par les formules suivantes :
- Cn = TP08 (n) / TP08 (o)
- Cn = TP09 (n) / TP09 (o)
- Cn = TP10f (n) / TP10f (o)

Selon les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

- Cn : coefficient de révision
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro

Le mois « n » retenu pour la révision définitive est le mois de réalisation des prestations moins 4 mois *(exemple : juin 2025 pour des prestations réalisées en octobre 2025)*.

Suite au contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, le premier ministre, par une circulaire en date du 24 avril 2026, encourage les collectivités territoriales à procéder à des modifications des clauses financières des contrats pour compenser les conséquences de cette hausse des coûts. Par conséquent, pour déterminer la valeur de l'index *(n)*, il est décidé de retenir, pour le mois « n » la date de réalisation des prestations. Une révision provisoire sera calculée si l'index définitif du mois « n » n'est pas connu au moment de la facturation des prestations.

Vu :

- La délibération n°2023-211 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,
- La décision du Président n°2025-114 du 24 juillet 2025, attribuant le marché à la société EUROVIA,
- La circulaire n°6529/SG du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières abrogeant la circulaire n°6347/SG du 29 septembre 2022,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Teneur des discussions :

Observations
Un point est réalisé sur la voirie rurale : o *Plusieurs chantiers ont été réceptionnés à Lamballe-Armor, Trédaniel, Andel, Noyal, Plénée-Jugon,* o *Une partie est commencée à Plurien,* o *Un chantier reste à réceptionné à Lamballe-Armor (Planguenoual),* o *Certaines communes sont intéressées pour adhérer au marché dès l'année prochaine (échéance 2027).*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE de retenir la date de réalisation des prestations pour le mois « n » et d'appliquer des révisions provisoires dans le cas où l'index définitif du mois « n » n'est pas connu au moment de la facturation des prestations,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette modification et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

Délibération n°2026-145

Membres en exercice : 20 Présents : 15 Absents : 5 Pouvoirs : 2

GESTION DES DECHETS
GESTION DU CONTRAT CITEO – 2025-2029
CONVENTION DE MANDAT AVEC KERVAL CENTRE ARMOR

Le 27 mai 2025, le Comité syndical de Kerval Centre Armor a été autorisé son Président à signer, pour le compte de ses collectivités adhérentes, le contrat CITEO 2025-2029, qui regroupe la gestion des soutiens relatifs aux emballages comme aux papiers graphiques.

Depuis 2005, le rôle de Kerval Centre Armor consiste à gérer au quotidien les contrats avec les éco-organismes Emballages et Papiers graphiques, notamment au niveau des différents échanges de données qu'il est nécessaire de transmettre pour justifier du bon recyclage des matériaux triés. De façon symétrique, le syndicat de traitement est, également, en charge de la contractualisation des filières de reprise des matériaux post-tri. Ainsi, le syndicat perçoit directement les recettes de revente des matériaux et les soutiens financiers que CITEO verse, de façon trimestrielle $^{et}/_{ou}$ annuelle, pour le compte des EPCI *(établissements publics de coopération intercommunale)* de collecte membres, qui se sont engagés dans une démarche de collecte sélective sur leur territoire. Après calcul des répartitions de ces soutiens entre établissements, en fonction notamment des performances de tri de chacun, ceux-ci sont redistribués, pour partie, aux EPCI. Pour ce qui est des reventes matières, l'intégralité des recettes générées est reversée aux EPCI adhérentes à hauteur des tonnages produits.

Pour la période 2025-2029, le cahier des charges d'agrément de la filière a fixé un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2025. Il est présenté en détail dans le projet de convention de mandat.

Vu :
- Les statuts de Kerval Centre Armor, notamment l'article 3.3.1,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, en matière de conventionnement *(déchets)*, pour signer toute convention de mandat ou ses avenants déléguant à tout syndicat de valorisation et traitement des déchets le conventionnement avec un éco-organisme,

Considérant le projet de convention de mandat pour la gestion du contrat CITEO filières emballages et papiers graphiques et des contrats de reventes-matières *(Mandat juridique, administratif et financier)* pour la période 2025-2029, transmis aux membres du Bureau,

Teneur des discussions :

Observations
Le territoire de Lamballe Terre & Mer est performant en matière de tri.
Un point d'information sur la fiscalité, liée à la gestion des déchets, devra être réalisé auprès des maires du territoire.
Saint-Brieuc Armor Agglomération applique des niveaux de taxation plus importants que ceux de Lamballe Terre & Mer.
La redevance incitative est plus compliquée à porter politiquement, mais est beaucoup plus égalitaire.
Le système est inégalitaire selon les territoires ou les régions.
Un effort considérable étant fourni par rapport au tri, il serait souhaitable que la fiscalité soit ajustée en conséquence.
La taxe générale sur les activités polluantes fragilise l'équilibre financier pour l'ensemble des syndicats de France.
L'objectif est de limiter l'enfouissement qui, à terme, aura un coût plus important que l'incinération.
Il est nécessaire de prendre en compte l'impact de l'enfouissement sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DONNE MANDAT à Kerval Centre Armor pour la gestion administrative et comptable des relations avec CITEO, pour la période 2025-2029,
- ACCEPTE que Kerval Centre Armor soit responsable des contrats de reprise-matière des standards-matériaux triés permettant l'émission des certificats de recyclage et le déclenchement des soutiens CITEO,
- ACTE les clés de répartition des soutiens obtenus entre les EPCI membres et KERVAL ainsi que les règles relatives aux échéances de reversement SOUTIENS et MATIERES qui sont proposés dans le projet de convention,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de mandat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-146

Membres en exercice : 20 Présents : 15 Absents : 5 Pouvoirs : 2

GRAND CYCLE DE L'EAU ET BIODIVERSITE
ALGUES VERTES – TRAITEMENT – CONVENTION 2026

Lamballe Terre & Mer assure le ramassage des algues vertes s'échouant sur les plages de ses communes. Ces algues sont prioritairement traitées par Kerval Centre Armor, sur son usine de Launay-Lantic, disposant d'une plateforme et d'un procédé de traitement autorisés.

Il est proposé de signer une convention avec Kerval Centre Armor, valable pour l'année 2026, prévoyant le versement par Lamballe Terre & Mer :

- D'une part forfaitaire correspondant à une participation aux charges fixes. Le montant est calculé au prorata des apports effectués par les différentes structures sur le site de Kerval sur les 5 dernières années et fixé annuellement à travers la délibération tarifaire du Comité syndical de Kerval *(29 689 € HT pour 2026)*,
- D'une part proportionnelle à la tonne traitée dont le montant est également déterminé via la délibération tarifaire annuelle *(17 € HT/t pour 2026)*.

La convention prévoit également une facturation additionnelle de 30 € HT/t pour le traitement d'algues dites de « mauvaise qualité » *(présence de galets ou de macrodéchets notamment)*.

Des subventions correspondant à 100% des frais de ramassage d'algues et à 50% des coûts de traitement pourront être sollicitées auprès de l'Etat.

Vu :

- La délibération n°2025/D802 de Kerval Centre Armor du 8 décembre 2025, adoptant la grille tarifaire Algues vertes pour 2026,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, en matière de conventionnement *(environnement)*, pour conclure, réviser et exécuter les conventions passées avec les unités de traitement et de valorisation, ou avec les agriculteurs acceptant des épandages d'algues sur leurs parcelles, afin de permettre le traitement des algues vertes,

Considérant le projet de convention pour le traitement des algues vertes à l'usine de compostage de Launay-Lantic, transmis aux membres du Bureau,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention proposée par Kerval Centre Armor pour le traitement des algues vertes pour l'année 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-147

Membres en exercice : 20 Présents : 15 Absents : 5 Pouvoirs : 2

ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION
ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - SARL BL USINAGE *(NOYAL)*

Créée en 2021, la SARL BL USINAGE, dirigée par Monsieur Benoit BRESSET est une entreprise experte en mécanique de précision et usinage. Installée à la Poterie, à Lamballe-Armor, l'entreprise s'adresse à une clientèle diversifiée sur le grand ouest *(Bretagne, Pays de la Loire, Normandie)*.

Depuis sa création, la SARL BL USINAGE connaît une forte croissance, qui l'amène aujourd'hui à repenser son organisation, par un transfert d'activité dans un bâtiment situé 8, rue des Frères Montgolfier - Parc d'Activités de la Tourelle 2, à Noyal, en septembre 2026.

Ce projet, porté par la SARL BL USINAGE *(4 salariés),* s'inscrit dans une logique globale de développement *(immobilier, humain, fonctionnel)* sur la base d'une location avec option d'achat à l'horizon 2028. Afin d'optimiser l'implantation dans ses nouveaux locaux, la SARL BL USINAGE initie un investissement global de plus 186 000 € HT *(travaux d'isolation, mise aux normes électriques, installation de réseaux d'air pour l'alimentation des machines de productions, aménagement des bureaux)*.

A ce titre, la société SARL BL USINAGE a sollicité Lamballe Terre & Mer, par courrier en date du 4 octobre 2025, une aide à l'immobilier d'entreprise.

Vu :

- La délibération n°2017-275 du Conseil communautaire du 10 octobre 2017, validant le régime d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, pour attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire *(PLH, aides économiques, bourses, aides aux associations ...)* dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant l'intérêt économique de ce projet pour le territoire communautaire, il est proposé au vu des conditions de recevabilité du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, d'octroyer, par voie de convention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, une subvention de 20 000 € *(pour 121 061 € HT de dépenses éligibles)*, à la SARL BL USINAGE conditionnée à la création d'un emploi sous 2 ans *(en Contrat à Durée Indéterminée – équivalent temps-plein)* prévu dans le cadre du projet et de la production d'une attestation de la réalisation du programme immobilier.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE l'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la société SARL BL USINAGE d'un montant de 20 000 € sur la base des dépenses éligibles estimées à 121 061 € HT, sous réserve de la création d'un emploi sous 2 ans *(en Contrat à Durée Indéterminée – équivalent temps-plein)*, prévu dans le cadre du projet et de la production d'une attestation de la réalisation du programme immobilier,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-148

Membres en exercice : 20 Présents : 15 Absents : 5 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
PARC D'ACTIVITES DES DNIEUX (TREMEUR) – SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Lamballe Terre & Mer a été saisie d'une demande d'établissement de servitude au profit d'Enedis dans le Parc d'Activité des Dineux à TREMEUR, afin d'améliorer de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les travaux consistent à implanter un câble électrique dans une canalisation souterraine dans une bande de 1 m de large sur 25 m le long de la parcelle OC n°1610. Cette servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.

Vu la délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, pour conclure toute convention de servitude,

Considérant les plans, transmis aux membres du Bureau communautaire,

Teneur des discussions :

Observations
La servitude est située dans le Parc d'Activités des Dineux à Trémeur.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- CONCEDE à ENEDIS une servitude d'implantation d'un câble électrique dans une canalisation souterraine dans une bande de 1 m de large sur 25 m, le long de la parcelle OC n°1610,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention, l'acte notarié et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

Délibération n°2026-149

Membres en exercice : 20 Présents : 16 Absents : 4 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
PARKING GARE FERROVIAIRE A LAMBALLE-ARMOR – RUE CHANOINE DU TEMPLE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

En juillet 1996, l'intercommunalité conventionne avec la SNCF pour occuper un terrain nu *(parcelle AH 006)*, dépendant du domaine public ferroviaire, pour y réaliser un parc de stationnement, rue Chanoine du Temple. Dès juillet 2009, la nouvelle convention porte sur l'emprise actuelle d'environ 1 930 m² *(parcelles cadastrées AH006, 272 et 273),* que l'intercommunalité a aménagé à ses frais en parking. Ces conventions sont non constitutives de droits réels. Toute sous occupation est interdite.

La convention actuelle avec la SNCF Réseau expire le 30 juin 2026. La SNCF Immobilier, son mandataire, souhaite savoir si l'Agglomération envisage de poursuivre cette occupation et propose les conditions suivantes :

- Durée de 10 ans à date d'effet du 1er juillet 2026,
- Convention non renouvelable,
- Redevance annuelle de 3 683 € HT. Indexée annuellement selon l'ILAT publié par l'INSEE.
- Forfait impôts et taxes : 45 € HT par an,
- Frais de dossier HT : 500 € à régler à la signature du nouveau contrat.

Les conditions financières de l'occupation sont semblables à la précédente convention.

Vu :

- La délibération n°2020-126 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Président, notamment, pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La décision n°2021-201 du Président du 25 juin 2021, décidant de conclure une convention d'occupation du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF pour 5 ans à compter du 1er juillet 2021,
- La délibération n°2025-237 du Conseil communautaire du 19 décembre 2025, approuvant, à compter du 1er janvier 2026, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, pour fixer le cadre des conventions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant :

- Ce parking d'intérêt communautaire,
- La volonté de maintenir et d'utiliser ce parking gratuit destiné aux voyageurs,
- Le projet de convention, transmis aux membres du Bureau

Teneur des discussions :

Questions posées dans le cadre des échanges	***Réponses et compléments apportés***
Des vélos en libre-service seront mis à disposition des usagers de la gare par la Région Bretagne sur une partie de cette zone. La ville de Lamballe-Armor ayant approuvé les termes de la convention à signer avec la Région, Lamballe Terre & Mer devra-t-elle se prononcer sur celle-ci ?	*Lamballe Terre & Mer devra également présenter une délibération en Conseil communautaire.*
	Cette mise à disposition interviendra au début de l'année 2027.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE de conclure une convention d'occupation du domaine public ferroviaire avec la société SNCF Réseau, selon les conditions citées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-150

Membres en exercice : 20 Présents : 16 Absents : 4 Pouvoirs : 2

PETIT CYCLE DE L'EAU
RENFORCEMENT DE LA SECTORISATION TELEGEREE SUR 11 COMMUNES EXPLOITEES EN REGIE
AVANT-PROJET

Dans le cadre de sa compétence eau potable, Lamballe Terre & Mer dessert 34 000 abonnés à travers un réseau de 1 900 km, avec un rendement actuel de 85%. Des sectorisations télégérées mises en place au fur et à mesure des années permettent de maîtriser le rendement du réseau. Le suivi quotidien des volumes distribués et des débits de nuit de chaque secteur permet de détecter au plus vite la présence de fuites et de réaliser leur détection sur des périmètres restreints.

Pour optimiser cette surveillance et améliorer le rendement du réseau, l'ajout de 15 débitmètres de sectorisation télégérés, pour renforcer la sectorisation de 9 des 23 communes *(Andel, Bréhand, La Bouillie, Lamballe-Armor, Plédéliac, Pommeret, Quessoy, Saint-Glen, Trébry)* exploitées en régie, est prévu pour un montant de 230 000 € HT *(phase Avant-Projet – mai 2026)* sur le premier trimestre 2027. Cette opération permettra de réduire les linéaires de réseau par secteur télégéré et d'être plus réactif sur les recherches de fuites.

Le plan de financement est le suivant :

Agence de l'eau Loire Bretagne	40%	91 222 € HT
Syndicat départemental d'alimentation en eau potable *(SDAEP)*	12%	28 125 € HT
Lamballe Terre & Mer	48%	110 653 € HT

Vu :

- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour valider les programmes de travaux et les avant-projets ainsi que les enveloppes financières et coûts prévisionnels des travaux associés d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour tous les budgets,
- La décision du SDAEP de participer financièrement, reçue le 1er avril 2025, pour une durée de 2 ans,
- La décision de l'Agence de l'eau Loire Bretagne d'attribuer une aide, transmise le 10 juillet 2025 pour une durée de 24 mois,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

Teneur des discussions :

Questions posées dans le cadre des échanges	***Réponses et compléments apportés***
Le réseau d'eau potable peut-il s'adapter à la compétence de défense incendie des communes ?	*Le réseau d'eau potable n'a pas vocation à s'adapter à la sécurité incendie des communes.*
	Il est nécessaire d'anticiper l'accroissement de la population d'une commune dans le dimensionnement d'un réseau d'eau potable.
	Il est possible de signer, avec des propriétaires, des conventions d'utilisation de plans d'eau privés.
	Jusqu'en 2018, les compteurs de sectorisation étaient financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 80%, contre 40% aujourd'hui.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif à ce projet,
- FIXE l'enveloppe financière affectée à ces travaux à 230 000 € HT *(valeur mai 2026)*,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-151

Membres en exercice : 20 Présents : 16 Absents : 4 Pouvoirs : 2

PETIT CYCLE DE L'EAU
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DES RUES DE LA JEANNAIE ET DES BLOSSIERES (LAMBALLE-ARMOR) – AVANT-PROJET

Le réseau d'eau potable en fonte des rues de la Jeannaie et des Blossières à Lamballe-Armor, datant de 1989, a subi plusieurs casses et présente un état dégradé. Les branchements d'industriels comme la Coopérative du Gouessant ou la COOPERL ont une production en continu ce qui contraint fortement les possibilités d'intervention sur le réseau pour la réparation, les coupures d'eau n'étant possibles que de nuit.

Ainsi, le renouvellement de ce tronçon de 870 mètres linéaires en fonte est envisagé fin 2026 pour un montant de 350 000 € HT *(phase Avant-Projet – mai 2026)*.

Vu la délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour valider les programmes de travaux et les avant-projets ainsi que les enveloppes financières et coûts prévisionnels des travaux associés d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour tous les budgets,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_176_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif à ce projet,
- FIXE l'enveloppe financière affectée à ces travaux à 350 000 € HT *(valeur mai 2026)*,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-152

Membres en exercice : 20 Présents : 16 Absents : 4 Pouvoirs : 2

PETIT CYLCE DE L'EAU
BOUES D'EPURATION - CONVENTIONS D'EPANDAGE

À la suite d'opérations de curage, les boues des lagunes de Quessoy L'Hôpital et de Saint-Aaron seront extraites au mois d'août 2026.

Dans le cadre de la valorisation agricole de ces boues, en vertu la réglementation en vigueur, le producteur de boues doit réaliser une étude préalable définissant les contraintes imposées à la valorisation agricole. Cette étude, menée par SAUR Valbé pour le compte de Lamballe Terre & Mer, consiste à établir un plan d'épandage, réaliser des analyses de boues et trouver les surfaces agricoles susceptibles de recevoir les boues.

Des conventions d'épandage sont établies dans le cadre de cette étude et nécessitent d'être signées par Lamballe Terre & Mer et l'exploitant agricole. Ces conventions précisent le lieu et la surface d'épandage. Ces conventions concernent deux exploitants de Lamballe Armor pour les lagunes de Saint-Aaron et un exploitant de Quessoy pour les lagunes de Quessoy L'Hôpital.

Vu :
- Le Code de l'environnement, notamment les articles R.211-25 à R.211-47, R.214-1,
- L'arrêté du 8 janvier 1998 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
- La Circulaire DE/GE n°357 du 16 mars 1999 relative à la réglementation relative à l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, en matière de conventionnement *(déchets)*, pour signer toute convention d'épandage des boues des stations d'épuration communautaires,

Considérant les projets de convention pour la valorisation agricole des boues d'épuration, transmis aux membres du Bureau,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- VALIDE les modalités de ces trois conventions d'épandage,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité